

*Direction du personnel
et des services*

**Avenant n° 1 du 11 juin 1999
à la convention de mise à disposition**
NOR : *EQU9910118X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;
Vu les statuts de l'association Nord - Pas-de-Calais Développement ;
Vu la convention en date du 5 février 1999 passée entre l'Etat, représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommée administration dans ce qui suit, d'une part, et l'association Nord - Pas-de-Calais Développement, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1 de la convention du 5 février 1999 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :
L'administration met à disposition de l'association Nord - Pas-de-Calais Développement, dans le cadre de ses missions, deux fonctionnaires de catégorie A :

a) Pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du commissaire au développement économique de la région Nord - Pas-de-Calais, chargé des actions suivantes entrant dans le cadre de la mission de Nord - Pas-de-Calais Développement :

- accueil et prospection d'investissements étrangers, notamment américains et britanniques ;
- responsable des secteurs de l'automobile et de la sous-traitance, des industries agroalimentaires, des industries de la mécanique et de la transformation des métaux ;
- représentation du commissaire au développement économique de la région Nord - Pas-de-Calais dans les comités nationaux et régionaux et particulièrement dans les arrondissements d'Avesnes-Maubeuge, Boulogne-sur-Mer, Calais, Béthune, Lens et Arras.

b) Pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du commissaire au développement économique de la région Nord - Pas-de-Calais, chargé des actions suivantes entrant dans le cadre de la mission de Nord - Pas-de-Calais Développement :

- négociation de projets étrangers, notamment italiens ;
- négociation et suivi des projets français industriels et tertiaires endogènes et exogènes ;
- relations de l'organisme avec les organismes de recherche de la région Nord - Pas-de-Calais ;
- investigation du secteur des nouvelles technologies de la communication et de l'information, en vue de la prospection pour les retombées économiques ;
- implication dans le développement du centre de ressources et des moyens d'intelligence économique de Nord - Pas-de-Calais Développement ;
- représentation du commissaire autant que de besoins ;
- missions définies dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'administration de l'organisme.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le délégué général de l'association
Nord - Pas-de-Calais
Développement,
P. Yvergniaux*

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur empêché :

*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées*

*chargé de la sous-direction de la gestion
des personnels d'encadrement,*

T. Duclaux

*Le contrôleur
financier,*
L. Durvyé